

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024**

**Convocation :** 02/02/2024

**Affichage liste délibérations :** 09/02/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 34 **SECRÉTAIRE :** Madame BONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENT**

Madame Yamina KAHOUL

**DEL20240208\_29**

#### **ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE PART DU PRODUIT DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GIVORS**

**RAPPORTEUR :** Sabine RUTON

Conformément à l'article L.2223-27 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Jusqu'à présent, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Givors était en charge du paiement des inhumations des personnes sans ressources et la ville de Givors de l'organisation de ces inhumations.

Pour permettre au CCAS de prendre en charge le paiement de ces inhumations, la ville verse depuis le 7 avril 1888 au Bureau de bienfaisance, devenu depuis le CCAS de Givors, une part

du produit de la vente des concessions des cimetières. Cela a représenté un montant de 8 164,23 euros reversé en 2023.

Si depuis la loi n°96-142 du 21 février 1996, le reversement d'une quote-part du produit des concessions aux Centre Communaux d'Action Sociale n'est plus obligatoire, le conseil municipal de Givors a fait le choix, par délibération n°59 en date du 11 décembre 2000, de poursuivre ce versement, pour permettre au CCAS de prendre en charge l'inhumation des personnes sans ressources, la ville restant chargée de l'organisation.

Afin de fluidifier l'organisation des inhumations des personnes sans ressources dans les meilleurs délais, une organisation différente est mise en œuvre. La ville de Givors aura dorénavant en charge l'entière gestion des inhumations des personnes sans ressources et en assurera la dépense. En conséquence, le versement d'une quote-part du produit des concessions au CCAS de Givors devient sans objet. Il convient donc d'abroger la délibération n°59 en date du 11 décembre 2000.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'ABROGER la délibération n°59 en date du 11 décembre 2000 approuvant le versement d'une quote-part du produit des concessions au CCAS de Givors ;
- D'APPROUVER la mise en place de la nouvelle procédure de gestion des dossiers d'inhumation des personnes sans ressources ;
- DE DIRE que la ville de Givors assurera la gestion des dossiers d'inhumation des personnes sans ressources ;
- DE DIRE que le montant des dépenses lié à l'organisation des funérailles des personnes sans ressources soit affecté au budget principal de la ville de Givors à partir de 2024 et que le montant des recettes des concessions soit affecté dans leur intégralité au budget principal de la ville de Givors à partir de 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208\_29-DE